



licenciement après avertissement travail

Par **FAGUNDO**, le **30/10/2012** à **16:18**

Bonjour,

Mon mari exerce dans une entreprise où il peint différentes pièces, du fer de l'alu (des portails). Il se trouve que la société va mal. Actuellement les ouvriers font du chômage partiel. Mon mari vient de recevoir un avertissement comme quoi des portails ont dû être repeints car il y avait des manques, c'est son troisième avertissement, les autres sont plus anciens. Mais le souci c'est qu'en juillet 2011 il a fait un AVC et il a de gros problèmes de concentration et encore de la fatigue. Il a une reconnaissance de travailleur handicapé.

Ma question est la suivante : Peux t'il être licencié pour faute grave et n'avoir aucune indemnité ni chômage ?

Merci pour votre réponse

Par **P.M.**, le **30/10/2012** à **17:44**

Bonjour,

De toute façon, tout licenciement ouvre droit à indemnisation par Pôle Emploi sous réserve de répondre aux conditions d'ancienneté d'affiliation...

Il faudrait savoir si le Médecin du Travail a émis des réserves à l'aptitude du salarié...

Il en serait de l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes pour juger s'il y a faute grave mais il est très rare qu'une insuffisance professionnelle puisse la motiver...

Je conseillerais au salarié de se rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale ou même de la MDPH...